



Saint-Germain
lès-Corbeil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°04-2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MME SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</i>	ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe Secrétaire de séance : M. LORIN Pierre
OBJET : Annulation de la délibération 60-2022 et réitération de garantie d'emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette pour la construction des logements 1 bis rue de Tigery, Chemin d'Etiolles	

VU les articles L 2121-22, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil ;

VU les délibérations 82-2010, 83-2017 du 27 septembre 2010, la délibération 10-2016 du 15 février 2016 et la délibération 60-2022 du 14 novembre 2022,

VU le courrier du 17 mai 2021 du bailleur social ESSONNE HABITAT

CONSIDERANT la demande de réitération de la garantie d'emprunt demandé par le bailleur ci-dessus suite à un réaménagement de sa dette auprès de la caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT le rejet de la délibération 60-2022 par la Caisse des dépôts et Consignations pour des éléments manquants ou incorrects

CONSIDERANT la nécessité d'annuler la délibération 60-2022 du 14 novembre 2022, pour intégrer les nouvelles données,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Délibération 4/11 - feuillet 1/2

ANNULE la délibération 60-2022 du 14 novembre 2022,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées » décrites dans les avenants 113506 et 113479

DIT que la garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des Lignes de Prêt Réaménagées.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées inscrites dans les avenants 113506 et 113479 sont indiquées pour chacune d'entre à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que les Lignes de Prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au dites Lignes de Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

DIT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes de Prêt Réaménagées référencée à l'annexe à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est au 01/09/2020 est de 0.50%

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Lignes de Prêt Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

DIT que sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,
Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 4/11 - feuillet 2/2